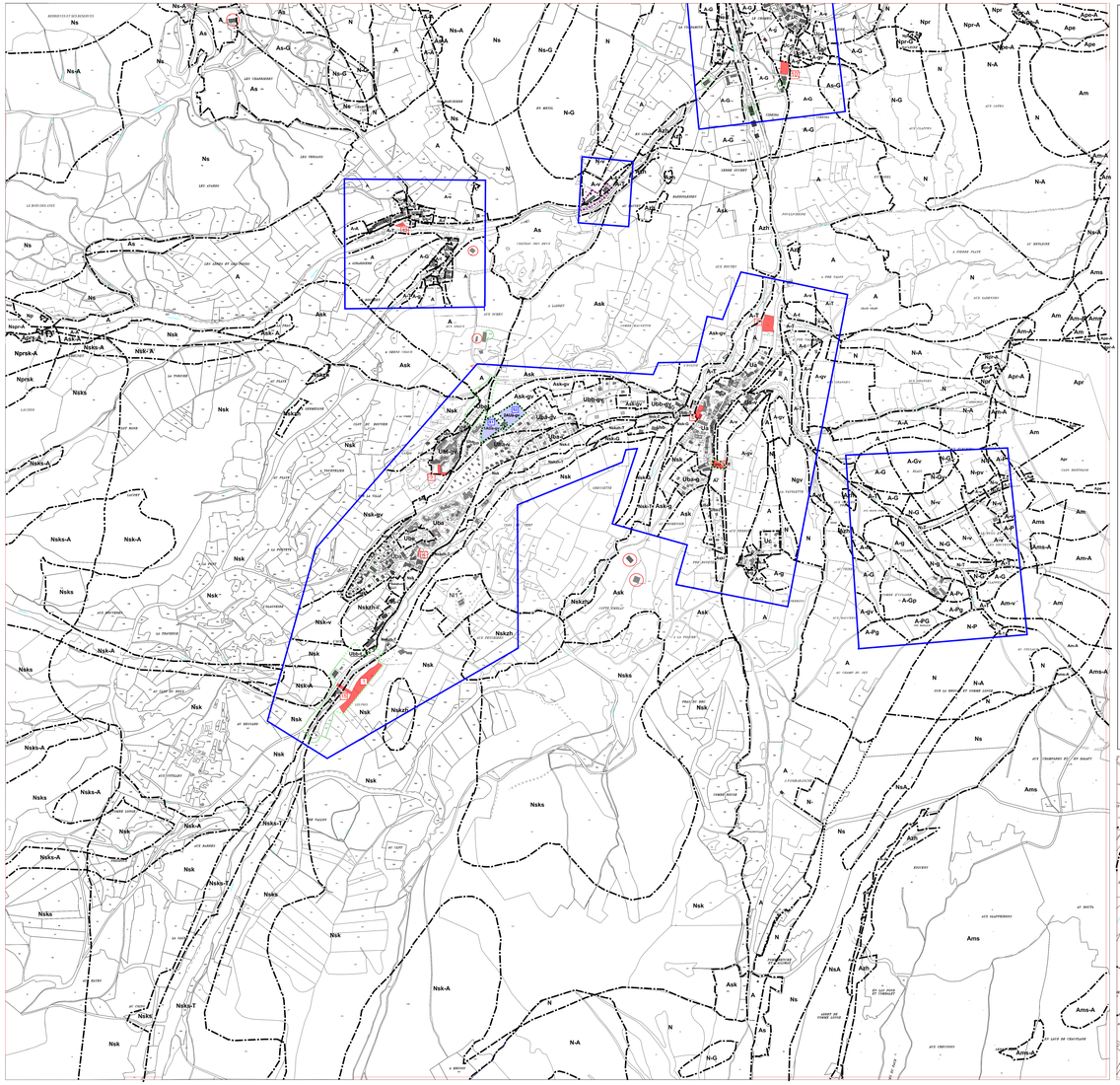

VILLAGE - COTE BELLETTE - LA VILLE - UCLAIRE - LE PUY

LEGENDE

ZONE U Zone urbaine
- Ua Zone urbaine d'habitat dense (village)
- Ub Zone urbaine d'habitat
  - Uba secteur Ub de densification de l'existant
  - Ubb secteur Ub peu dense
  - Ubt secteur Ub touristique collectif
- Uc Zone urbaine des hameaux
  - Uc1 secteur en assainissement autonome
- Ube Zone urbaine d'équipement

ZONE AU Zone à urbaniser
- AUa Zone à vocation principale d'habitat à urbaniser Ouverte à l'urbanisation sous conditions pendant la durée du PLU

ZONE A Zone agricole
- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
  - As secteur A d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Natura 2000, corridor écologique)
  - Ash secteur A de protection de zone humide
  - Ask secteur A lié au domaine skiable.
  - Asks secteur A lié au domaine skiable et d'intérêt naturel identifié
  - Am secteur A correspondant à la zone des alpages
  - Ap secteur de périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable
    - Api périmètre immédiat Apr périmètre rapproché Ape périmètre éloigné

ZONE N Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger
- Ns1 secteur N liés au secteur des hauts plateaux
- Nt1 secteur N lié au camping.
- Ne secteur N station d'épuration
- Nsk secteur N lié au domaine skiable.
- Nsks secteur N lié au domaine skiable et d'intérêt naturel identifié.
- Np secteur de périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable
  - Npi périmètre immédiat Npr périmètre rapproché Npe périmètre éloigné
- Ns secteur N concernés par un intérêt écologique identifié (ZNIEFF, Natura 2000, corridor écologique)
- Nzh secteur N concernés par une zone humide

Risques naturels : Les risques naturels ont été reportés sur les zones U, AU, A, et N par les indices suivants :
- a : aléa faible d'avalanche
- g : aléa faible de glissement de terrain
- v : aléa faible de ruissellement sur versant
- t : aléa faible de crue torrentielle ou de crue rapide des rivières
- t ' : aléa faible d'inondation en pied de versant
- m : aléa faible de zone marécageuse
- p : aléa faible de chutes de pierres
- A : aléa moyen ou fort d'avalanche
- P : aléa moyen ou fort de chutes de pierres
- G : aléa moyen ou fort de glissement de terrain
- T : aléa moyen ou fort de crue torrentielle ou de crue rapide des rivières
- M : aléa moyen de zone marécageuse

Tout aménageur, tout constructeur devra prendre en compte l'existence de ces risques et s'en protéger en se reportant au titre II du règlement écrit, à l'annexe SUP au titre du R111-3 et à l'annexe risques. Il est de la responsabilité du maître d'ouvrage de prendre toutes les dispositions techniques pour se prémunir contre le risque.

BATIMENT AGRICOLE STOCKAGE

BATIMENT AGRICOLE ELEVAGE

Servitudes de logements au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme :

Servitude n°1 : Programme de 7 logements minimum dont 4 de logements collectifs, 4 logements seront des logements aidés.

Servitude n°2 : Programme de 8 logements minimum ont 2 du nombre de logements en logements aidés.

Secteur où la constructibilité et l'ouverture à l'urbanisation sont conditionnées au lancement effectif des travaux de mise en conformité des dispositifs de la collecte et du traitement des eaux usées au titre de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme.

Limites OAP

sols pollués

Emplacement réservé

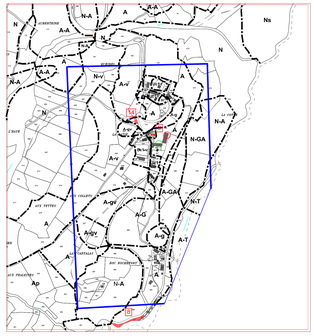

LA BATIE - ROCHEFORT

Emplacement Réservé N°	destination	Superficie en m²	Bénéficiaire
ER1	aménagement de stationnements	3557	Commune
ER2	création centre de secours	2050	Commune
ER3	aménagement équipement	417	Commune
ER4	aménagement voirie	177	Commune
ER5	aménagement entrée - stationnements	811	Commune
ER6	aménagement point de vue	846	Commune
ER7	création de stationnements	146	Commune
ER8	création de stationnements	694	Commune
ER9	extension cimetière	100	Commune
ER10	création de stationnements	881	Commune
ER11	aménagement assainissement	232	Commune
ER12	aménagement voirie	80	Commune
ER13	création réservoir défense incendie	214	Commune
ER14	création de stationnements	134	Commune
ER15	aménagement voirie	495	Commune

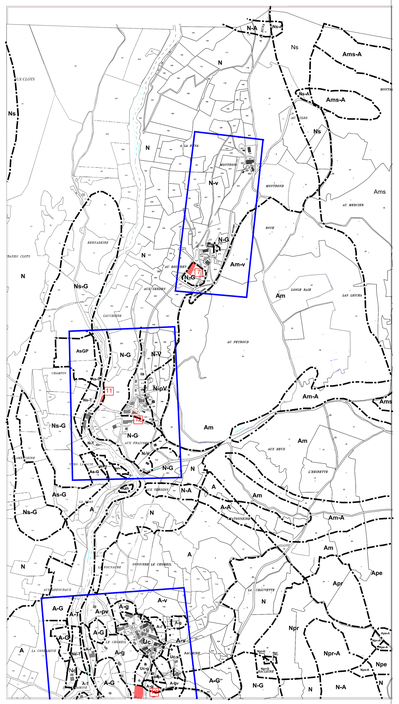

CHOMEIL - LES FRAISSES - BOUCHET - MONTROND

Département de l'Isère

COMMUNE DE GRESSE EN VERCORS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique
Plan de zonage 3

ECHELLE 1/5000

ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT F.LATUILLERIE
Tél : 06 77 80 43 00 mail f.latuillerie@orange.fr